
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'ESPACE LABELLISÉ
ESPACE SANS TABAC**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22, L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-064 du 26 juin 2024 portant autorisation du Maire à signer une convention avec la ligue contre le cancer pour la création d'un espace labellisé sans tabac,

Considérant l'impact négatif reconnu du tabac et des produits du tabac sur la santé des consommateurs, et son rôle dans le développement des cancers,

Considérant l'importance de dénormaliser la consommation de tabac,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de fumer sur le trottoir devant les entrées de l'infirmerie Protestante, sises aux n°1 ; 3 et 5 du chemin du Penthod et rue Claude Baudrand.

Article 2 : Une signalisation « espace sans tabac » sera mise en place par l'Infirmerie Protestante.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire responsable du Commissariat de Police de Caluire et Cuire.

CALUIRE ET CUIRE, le 18 JUIL. 2024

Philippe COCHET

Le Maire

